

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (25) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (0) :

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno SULLI

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Avenants aux marchés de déchets de l'ancienne Communauté de Communes des Portes du Poitou

Dans un souci de préservation de l'environnement, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault collecte et valorise les déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire.

Au 1er janvier 2017, suite à l'extension du territoire, les marchés concernant les déchets de l'ancienne Communauté de Communes des Portes du Poitou ont été transférés à Grand Châtellerault. Ils durent jusqu'au 30 juin 2020.

Lors de la révision des prix prévue au 1er juillet de chaque année, commune à l'ensemble des marchés M17-69, M17-70, M17-71, M17-72, M17-73, M17-47, M17-75, M17-76, M17-77, M17-78, M17-79, M17-80, M17-81, M17-82, une erreur a été constatée.

La formule de révision des prix présente dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières est erronée et inapplicable, elle nécessite d'être redéfinie. La formule de révision des prix à prendre en compte est la suivante :

$$P = P0 \times [0,15 + 0,55 \times (ICHT-E / ICHT-E0) + 0,20 \times (G / G0) + 0,10 \times (EBIQ / EBIQ0)]$$

* * * * *

VU l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales relatif au service public de collecte et traitement des déchets ;

VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°11 du bureau communautaire du 10 avril 2017, relative au transfert du titulaire pour le marché de tri des emballages sur le périmètre des Portes du Poitou M17-72 ;

VU la délibération n°12 du bureau communautaire du 10 avril 2017, relative au transfert du titulaire pour le marché de collecte en apport volontaire (AV) des colonnes à Journaux-Revues-Magazines (JRM) et rachat des JRM sur le périmètre des Portes du Poitou M17-71 ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 16 octobre 2017

n°16

page 2/2

VU la délibération n°15 du bureau communautaire du 16 octobre 2017, relative à la modification de centre de tri des emballages ménagers sur le périmètre des Portes du Poitou M17-69 et M17-72 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour Grand Châtellerault d'effectuer la révision des prix pour l'ensemble des marchés de l'ancienne Communauté de Communes des Portes du Poitou,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants aux marchés M17-69, M17-70, M17-71, M17-72, M17-73, M17-47, M17-75, M17-76, M17-77, M17-78, M17-79, M17-80, M17-81, M17-82 ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.
- d'inscrire les dépenses correspondantes sur les comptes :

M17-69	Collecte des déchets	812.11 / 611 / 3470
	Transport des EMR	812.12 / 611 / 3470
M17-70		812.39 / 611 / 3460
M17-71		812.40 / 611 / 3460
M17-72		812.12 / 611 / 3470
M17-73		812.11 / 611 / 3470
M17-47		
M17-75		
M17-76		812.46 / 611 / 3460
M17-77		812.47 / 611 / 3460
M17-78		812.48 / 611 / 3460
M17-79		812.49 / 611 / 3460
M17-80		812.50 / 611 / 3460
M17-81		
M17-82		

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER